REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210624-2021_060-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

Etaient absents : Néant

Etaient absents et représentés : Néant

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR ET MONSIEUR PELLEGRIN ALEXANDRE

Monsieur le Maire

Précise qu'un échange de parcelles entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur PELLEGRIN Alexandre est envisagée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la zone économique du Moulin située sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les élus communautaires et communaux souhaitant avancer sur l'aménagement de celle-ci. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cession de Monsieur PELLEGRIN Alexandre au profit de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur :

- la parcelle cadastrée ZE n°54 appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 12068m² ;
- la parcelle cadastrée ZE n°253 (ex 53) appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 180m² ;

Cession de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au profit de Monsieur PELLEGRIN Alexandre:

- les parcelles cadastrées ZE n°104, 103 et 62 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'une contenance globale de 6830m² ;

AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_060-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

- la parcelle cadastrée ZE n°59 appartenant à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar d'une contenance de 1408m² ;
- d'une partie de la parcelle cadastrée D n°1821 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour une contenance d'environ 3530m² ;

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur céderait à titre gratuit à Monsieur PELLEGRIN Alexandre les parcelles précitées. En contre-échange, Monsieur PELLEGRIN Alexandre céderait à titre gratuit à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur la parcelle cadastrée précitées. Cet échange aurait lieu sans soulte.

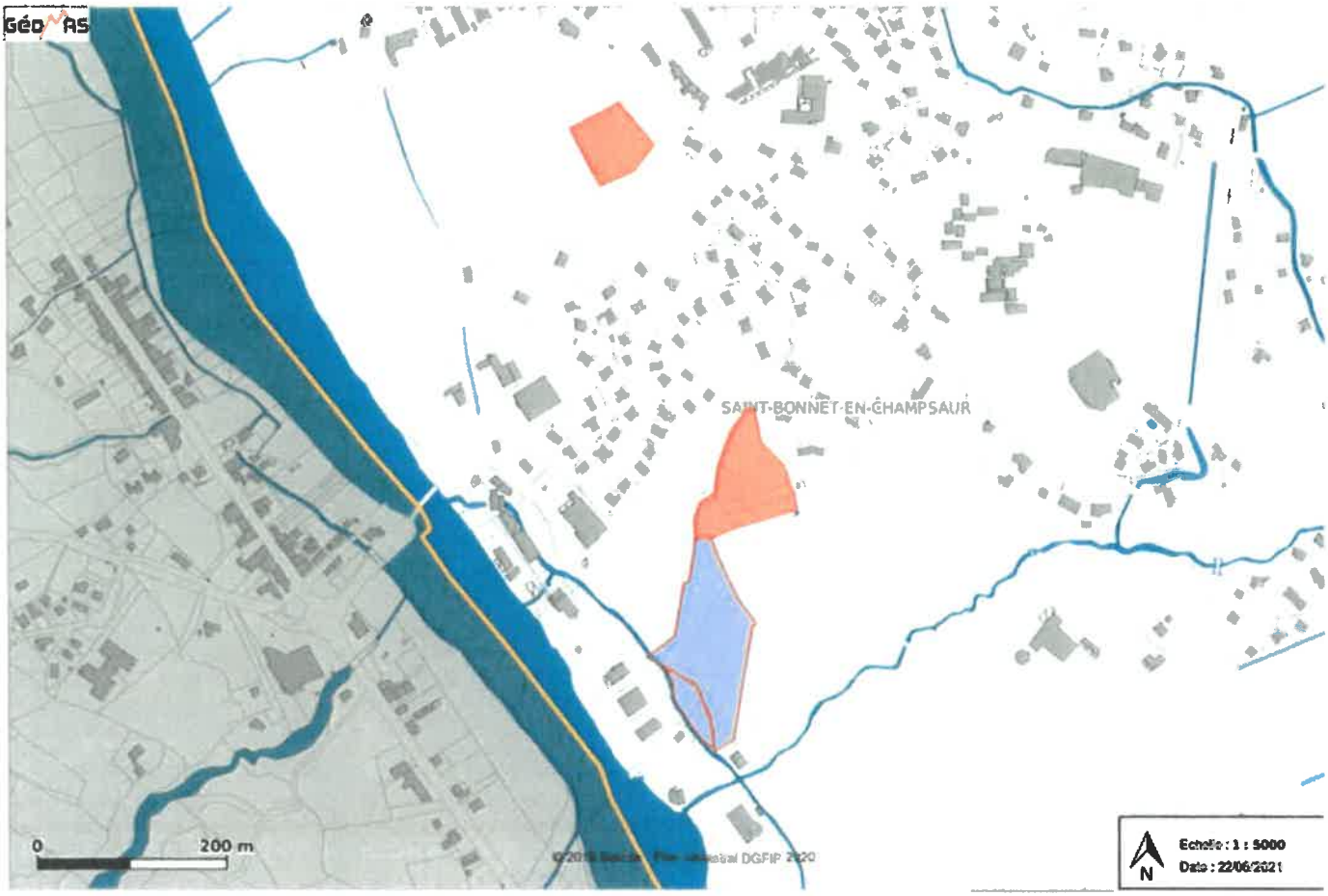

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** l'échange des parcelles suivantes :

Cession de Monsieur PELLEGRIN Alexandre au profit de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur :

- la parcelle cadastrée ZE n°54 appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 12068m² ;
- la parcelle cadastrée ZE n°253 (ex 53) appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 180m² ;

Cession de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au profit de Monsieur PELLEGRIN Alexandre:

AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_060-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

- les parcelles cadastrées ZE n°104, 103 et 62 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'une contenance globale de 6830m² ;
- la parcelle cadastrée ZE n°59 appartenant à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar d'une contenance de 1408m² ;
- d'une partie de la parcelle cadastrée D n°1821 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour une contenance d'environ 3530m² ;

- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour régulariser ces échanges de parcelles,
- **Autoriser** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2021

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK